

L'autopublication, le bon choix ?

Autopublier, c'est assurer *seul* le travail de l'auteur, de l'éditeur ET du diffuseur !

- ◆ Qui est mon public ? Quel est mon but ?
- ◆ Avec qui vais-je collaborer pour la mise en page et les corrections ?
- ◆ Sur quel(s) support(s) vais-je diffuser mon œuvre ? Print on demand ? Ou sous formats numériques ?
- ◆ Quelles sont les limites de mon investissement financier ? Quel risque financier suis-je prêt à prendre ?
- ◆ Comment assurer de la visibilité à ma création ?
- ◆ Combien de temps ai-je à consacrer au suivi de la diffusion et à la promotion ?
- ◆ Quels sont les avantages de collaborer avec des plateformes d'impression à la demande tel Le Livre en papier ?
- ◆ Quand m'inscrire dans une société d'auteurs telle Assucopie ?

En connaissance de cause...

L'ÉDITION A COMPTE D'ÉDITEUR : publication impliquant un contrat entre un auteur et un éditeur. Ce dernier supporte le risque financier du processus de la correction à la promotion.

L'AUTO-PUBLICATION OU AUTO-ÉDITION : publication dont la conception, la diffusion, la promotion et le financement sont entièrement supportés par l'auteur.

L'ÉDITION A COMPTE D'AUTEUR : publication impliquant un contrat entre un auteur et un éditeur mais par lequel l'éditeur ne joue qu'un rôle de promotion car le coût est entièrement supporté par l'auteur.

Société de gestion collective des droits des Auteurs Scolaires, Scientifiques et Universitaires



- ✓ **PERCEPTION** et **RÉPARTITION** de droits d'auteur
- ✓ **REPRÉSENTATION** et **DÉFENSE** des intérêts des auteurs du monde éducatif et scientifique
- ✓ **CONSEILS** dans le domaine des droits d'auteur
- ✓ **INFORMATION** aux enseignants et aux élèves du bon usage du droit d'auteur dans la recherche et l'enseignement



Porte de Limelette
Rue Charles Dubois 4/003
B 1342 - Ottignies-LLN



+32 (0) 10 400 426



communication@assucopie.be

www.assucopie.be

B.A.-BA **Droit d'auteur - S**



L'autopublication, pas un jeu d'enfants !



Avant de se lancer dans l'aventure

Le meilleur conseil à prodiguer à un auteur qui se lance dans l'autopublication est de bien analyser tout le processus de la chaîne du livre.

À chaque étape du processus, il devra se positionner « Est-ce que je le fais seul ou est-ce que j'ai besoin d'aide ? »

- Écriture, mise en page, corrections... mais également avis critique et objectif sur le contenu.
- Infographie, couverture.
- ISBN, numéro de dépôt légal.
- Impression ou création du fichier numérique.
- Diffusion/distribution.
- Relation avec les libraires.
- Promotion et communication.
-

Et le financement ?

Établissez un business plan et un budget.

Le prix de vente du livre doit être analysé selon le coût de fabrication et la marge d'éventuels intermédiaires.

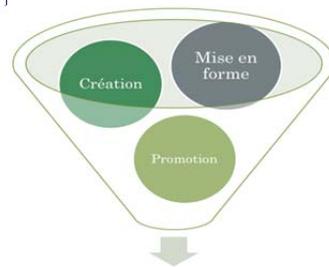
N'oubliez pas le poste « promotion » pour assurer une bonne visibilité sur les sites de vente, dans les salons...

Attention aux implications fiscales d'une telle aventure... Prenez conseil auprès d'un comptable/fiscaliste.

Normalement, pour vendre des produits, un numéro de TVA est nécessaire.

Les revenus liés à la vente des publications seront à déclarer aux impôts en « Profits ».

Des professionnels à votre service



Pensez au lecteur !

Pensez au lectorat potentiel à chaque étape...

Le respect du lecteur passe par la professionnalisation... Orthographe, mon amour !

- Le public visé ? Le genre est-il bien défini ?
- Que dire et comment le dire ?
- Les idées sont-elles clairement exposées ?
- Quelle couverture pour attirer le regard ?

L'identification de la publication

- Obtenir un numéro ISBN pour identifier l'œuvre et permettre la vente en librairies ou sur des plateformes spécialisées.
- Effectuer un dépôt à la Bibliothèque royale de Bruxelles est une obligation légale.
- Obtenir un numéro de dépôt légal (y compris pour la version numérique).

ISBN 978-90-306-6748-3
D/2013/0078/249

Le dépôt à la KBR n'a rien à voir avec la protection par un éventuel droit d'auteur !

En Belgique, la protection par le droit d'auteur naît avec la diffusion de l'œuvre. Aucune formalité n'est nécessaire.

Certaines sociétés monnaient cependant des services de dépôt d'œuvres. Il servira à prouver la date de création en cas de contrefaçon. Mais s'envoyer un courrier recommandé peut être une bonne solution.

→ Placez dans l'enveloppe tout élément qui prouvera la paternité de l'œuvre et la date de création... et gardez-la cachetée !

Et après ?

L'étape la plus décisive sera la promotion et la commercialisation.

Il existe de nombreux services de librairie en ligne, documentez-vous sur les trucs et astuces pour être bien référencé.

Créez une page Facebook, participez à des salons et des foires, des séances de dédicaces...

Proposez quelques exemplaires en dépôt aux libraires de votre région...

Le bouche à oreilles fonctionne !



La question des droits d'auteur

Avant d'utiliser des images, des photos, des extraits de textes, veillez à obtenir les autorisations nécessaires auprès des titulaires de droit (auteurs et/ou éditeurs).

Si vous choisissez des illustrations sous licence libre comme par exemple la licence *creative commons*, assurez-vous que la licence autorise les reproductions commerciales.

Se documenter sur le droit d'auteur est primordial !

Votre publication sera protégée par le droit d'auteur à condition qu'elle soit originale, mise en forme et diffusée à un public.

RDV www.assuocopie.be